

## COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE CONVOCATION** 23/02/2021 L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix huit heures trente.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

**DATE D’AFFICHAGE**  
23/02/2021

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique – MOHAND O AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – SICARD Christine – CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa – MACHEFE Thomas – BROUILLON Monique – POLONI Pascal

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 21**

**PROCURATIONS : 01**

**VOTANTS : 22**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme COUZIGOU Laurent – ALLARD Aurélie

Absents : M. Mme

Procuration : M. COUZIGOU Laurent procuration à M. CAMBE Thierry

Pour :	19
Contre :	01
Abstentions :	02

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**012/2021  
OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

**RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROPOSITION D’ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2021.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que  
Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l’organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l’éducation nationale, sur proposition conjointe d’une commune ou d’un établissement public de coopération intercommunale et d’un ou plusieurs conseils d’école, d’autoriser des adaptations à l’organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d’enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu la délibération n°001/2018 en date du 15 janvier 2018 portant sur l’avis favorable de retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018,

Vu que selon l’article D521-12 cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu’en septembre 2021,

Vu l’avis favorable du Conseil d’école, des écoles maternelle et élémentaire en date du **02 février 2021**, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires, pour un maintien de la semaine de 4 jours,

Considérant que notre commune, ne possède pas la compétence enfance et petite

enfance et ne pourrait organiser les TAP sans moyens humains, techniques et financiers ;

Considérant l'intérêt des enfants, des fratries et une meilleure organisation des parents.

Pour toutes ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires des deux écoles de la commune et rester à la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2021.

Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) doit se poursuivre avec les membres de la communauté éducative et la municipalité qui viendra compléter cette étape.

#### L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2021/2022.

La commune de Sainte-Bazelle propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2021:

#### **1 - Horaires scolaires école maternelle :**

	Horaires Matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8H45	12H00	13H30	16H15

#### **2 - Horaires scolaires école élémentaire :**

	Horaires Matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8H30	11H45	13H15	16H00

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Éducation Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h20, 8h35 et 13h05 et 13h20.

#### **3 - Organisation école maternelle :**

<b>Lundi Mardi Jeudi vendredi</b>	
7h30 – 8h45	CLAE
8h45 – 12h00	Temps d'enseignement
12h00 – 13h30	Pause méridienne
13h30 – 16h15	Temps d'enseignement
16H15 – 17h00	Activités pédagogiques complémentaires (APC)
16h15- 18h30	CLAE

#### **4 - Organisation école élémentaire :**

<b>Lundi Mardi Jeudi et Vendredi</b>	
7h30 – 8h30	CLAE
8h30 – 11h45	Temps d'enseignement
11h45 – 13h15	Pause méridienne
13h15 – 16h00	Temps d'enseignement
16H00 – 17h00	-Activités pédagogiques complémentaires (APC)
16h00 – 18h30	CLAE

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales

**VU** l'avis favorable des conseils d'Écoles maternelle et élémentaire en date du 02 février 2021,

**Décide** que le maintien à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera poursuivi à la rentrée 2021, et soumis à la DASEN,

**L'organisation** du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

**Propose** à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

**Ecole maternelle**

Lu – Ma – Je – Ve : 8 h 45 à 12 h puis 13 h 30 à 16 h 15

**Ecole élémentaire**

Lu – Ma – Je – Ve : 8 h 30 à 11 h 45 puis 13 h 15 à 16 h

**AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

**Le Maire :**

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (02/03/2021) au siège de la collectivité ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (02/03/2021) et de sa réception par le représentant de l'état.

**Publié le 02 mars 2021.**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazaille

Le 02 mars 2021

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE

